



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Récépissé de déclaration de changement d'exploitant
site soumis à autorisation
n° UBDEO/ERA/23/68 en date du 15 MAI 2023
Société N'LOG GAILLON sur la commune de Champenard**

Le préfet de l'Eure

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V et notamment l'article R 512-68,

l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1998 autorisant la société CINRAM FRANCE à exploiter une installation classée pour l'environnement sur la commune de Champenard (27600),

le récépissé de déclaration de changement d'exploitant et de fonctionnement au bénéfice des droits acquis n°D-18-ERA-513 du 12 octobre 2018 pour la société YUULOG,

le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°D19-ERA-560 du 8 novembre 2019 pour la société REMADE KITS.

CERTIFIE

Avoir reçu le 9 janvier 2020, la déclaration de changement de dénomination sociale du 17 décembre 2019 par la société N'LOG GAILLON dont le siège social est situé parc d'affaires des portes Voie du futur à Val de Reuil (27100) pour une installation exploitée sur la commune de Champenard (27600) à l'adresse lieu-dit les granges, route de bauchêne.

ARTICLE 1 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Ancienne dénomination sociale :

SOCIÉTÉ	REMADE KITS
SIÈGE SOCIAL	21 avenue de la pierre vallée – 50220 Poilley
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Lieu-dit les granges –Route de Bauchêne - 27600 Champenard
SIRET ÉTABLISSEMENT	533 898 409 00016

Nouvelle dénomination sociale :

SOCIÉTÉ	N'LOG GAILLON
SIÈGE SOCIAL	Parc d'affaires voie du futur – 27100 Val de Reuil
ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT	Lieu-dit les granges – Route de Beauchêne - 27600 Champenard
SIRET ÉTABLISSEMENT	879 528 800 00011
DIRECTEUR	Hugues DUHAMEL

ARTICLE 2 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
14/01/98	Arrêté d'autorisation du 14 janvier 1998

Il est de la responsabilité de l'exploitant de se référer aux arrêtés ministériels en vigueur, relatifs aux prescriptions générales, applicables au titre des rubriques de son activité.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET